

## DECISION n° 2026.02

### **Contrat de partenariat avec AMMAREAL**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

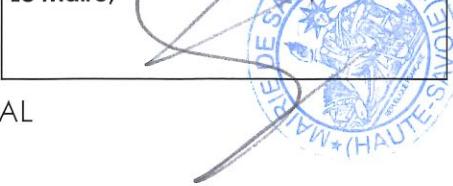
- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de partenariat avec la société AMMAREAL

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et publication le : 15/01/2026

**Le Maire,**



### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De conclure un contrat de partenariat avec la société AMMAREAL. Cette dernière prend en charge les livres qui sont sortis des collections courantes de la bibliothèque au terme des opérations de désherbage.

#### **Article 2 :**

La bibliothèque sélectionne, et met en cartons les ouvrages, en conformité avec les normes de qualité communiquées par AMMAREAL.

#### **Article 3 :**

AMMAREAL se charge du transport, du tri et de la commercialisation des ouvrages.

#### **Article 4 :**

AMMAREAL reverse à la mairie de Saint-Jorioz 10% du prix net HT sur chaque article vendu. Les reversements se font dans les 60 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

#### **Article 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 07/01/2026

Le Maire

Michel BEAL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*